



Association de défense des intérêts des usagers du
Service public d'incendie et de secours de la Gironde

20 janvier 2015

Destinataires :

L'ensemble des Maires et des Conseillers Municipaux de la Gironde.
L'ensemble des Présidents et des Conseillers Communautaires des CdC de la Gironde.

Copies :

Ministère de l'Intérieur,
à l'attention de M. le Ministre Bernard CAZENEUVE
Sous couvert de M. DELPUECH, Préfet de la Gironde ;
SDIS 33 ; Conseil Général ; Conseil Régional ;
Tous les Députés et Sénateurs de la Gironde.

PROJET DE MOTION À ADOPTER PAR DÉLIBÉRATION

Exposé (du Maire ou du Président) :

Gironde Vigilante, Association de défense des intérêts des usagers du service public d'incendie et de secours de la Gironde, a saisi l'ensemble des élus du département (Sénateurs, Députés, Conseillers Généraux et Régionaux, Maires, Conseillers Municipaux et Communautaires), pour les alerter sur le recul des prestations ou interventions assurées par le S.D.I.S., en vue d'adopter une motion à l'échelon local, intercommunal, régional ou national...

Bref rappel historique :

La « départementalisation », c'est-à-dire le transfert des moyens de lutte contre l'incendie des communes et de leurs groupements aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), instituée par la Loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, a constitué une étape importante vers la « rationalisation » des moyens des SDIS.

Ce changement de périmètre d'organisation s'est accompagné d'un effort d'investissement soutenu, notamment en matière de casernement et d'équipements, selon des variations sensibles d'un département à l'autre ; les dépenses de personnels ont également progressé de manière dynamique.

Les SDIS tirent, à titre principal, leurs ressources des financements accordés par les départements : 57% des dépenses assurées par les collectivités locales le sont par les Conseils Généraux. Les communes sont toutefois très loin d'être absentes de ces aides : Selon la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (source : DGSCGC 2011), 35% des SDIS sont financés majoritairement par des Communes ou des EPCI.

Or, les départements, comme le souligne la Cour des Comptes dans son rapport public annuel de 2013, connaissent une situation financière fortement contrainte.

Dans ce contexte, il est devenu plus difficile pour chaque SDIS, de continuer à assumer, de manière isolée, les coûts nécessaires pour répondre à la diversité des risques potentiels.

Bien que la Cour des Comptes recommande une « meilleure efficacité de la dépense », en préconisant le recours aux centrales d'achat et aux groupements de commandes, pour l'acquisition de matériels (notamment les véhicules de lutte contre l'incendie), Gironde Vigilante constate que :

- ce « conseil » reste toujours d'actualité,
- les contributions demandées aux Communes par le SDIS de la Gironde ont continué d'augmenter.

Depuis plus de dix ans que la Loi dite de départementalisation a été mise en œuvre, l'on a constaté pour les communes rurales éloignées d'un pôle urbain :

- ⤴ Une diminution des effectifs existants de Sapeurs-pompiers Professionnels dans la quasi-totalité des Centres de Secours, voire leur suppression.
- ⤴ Une sécurité des personnes et des biens, assurée du lundi au vendredi de 19h00 à 08h00, et durant 24h00 les samedis, dimanches et jours fériés, exclusivement par des effectifs de Sapeurs-pompiers **volontaires**, d'astreinte à domicile.

- ⤴ Une sollicitation plus que soutenue des Sapeurs-pompiers **volontaires**, conséquence d'une régression des effectifs, avec les risques qu'implique le manque de repos.
- ⤴ Une augmentation de la durée d'acheminement des secours sur les lieux d'intervention, due à l'absence de garde en casernes.
- ⤴ L'abandon ou la carence de certaines missions autrefois assurées par le SDIS, telles : la destruction des nids de guêpes ou de frelons (asiatiques), les départs dits réflexes ou prompts secours, le dégagement des chaussées en cas de chutes d'arbre (a priori du ressort du Centre Routier Départemental)...
- ⤴ Des restructurations de Centres de Secours décidées au regard de statistiques (comme les feux de forêts liés en grande partie aux conditions climatiques), qui s'avèrent variables d'une année sur l'autre, sans prendre en considération les risques potentiels tels que : accidents routiers, maritimes ou fluviaux, spécificité de la forêt girondine, Centrale Nucléaire du Blayais, augmentation de la population locale mais aussi de celle liée au tourisme, etc., ainsi que l'étendue géographique de notre territoire.

Après une première annonce par le Conseil Général, dans le cadre de la préparation du budget 2015, d'attribuer 87,3 millions d'euros au SDIS 33 (somme insuffisante selon le Président du SDIS qui estime le besoin à 90 millions pour assurer un fonctionnement normal du service), le Département à finalement révisé ses orientations à la hausse, en abondant le SDIS des 3 millions « manquants ».

Gironde Vigilante attire l'attention de l'ensemble des élus sur les graves conséquences humaines et matérielles que pourraient entraîner la fermeture de nouveaux centres de secours en ruralité :

Il en va de la sécurité des personnes et de leurs biens. Toute suppression de caserne creusera un peu plus la disparité des secours en zone urbaine et en zone rurale. Par ailleurs, les communes n'ont pas à assumer la prise en charge financière de la mise en place d'une directive nationale, relative aux évolutions de carrière et revalorisations des indices de rémunérations des pompiers.

L'assemblée délibérante,

- ✓ CONSIDÉRANT les arguments développés par l'association Gironde Vigilante, association de défense des intérêts des usagers du service public d'incendie et de secours de la Gironde ;
- ✓ CONSIDÉRANT l'importance et l'intérêt de défendre la sécurité des biens et des personnes sur le territoire communal ;
- ✓ CONSIDÉRANT qu'en matière de secours en milieu rural, la situation s'est notablement dégradée depuis la loi dite de départementalisation,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

à (l'unanimité ou à la majorité) des membres présents et représentés :

- ⇒ SOUTIENT les doléances exprimées par « Gironde Vigilante », telles qu'énumérées ci-dessus.
- ⇒ EXIGE des autorités compétentes le maintien des centres de secours dans toutes les communes rurales sans diminution des services assurés, ni augmentation de leur contribution, hormis celle permise dans le respect de la Loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité (disposition insérée au CGCT - article L.1424-35)
- ⇒ CHARGE le (*Maire ou le Président*) de transmettre la présente délibération au Président du Conseil Général et au Président du conseil d'administration du S.D.I.S. de la Gironde.